



**INSTRUMENT DE PLANIFICATION NATIONALE POUR
L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE
RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**(et modèle approuvé pour les Rapports nationaux à remettre pour la 9e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Ouganda, 2005)**

HEADLINE ACTIONS AND INDICATORS ONLY VERSION

MAY 2005

INFORMATION INSTITUTIONNELLE	
PARTIE CONTRACTANTE	
GABON	
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE	
Nom de l'organe:	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Nom et poste du responsable:	Monsieur Faustin OMBANDA ONDAMBA, Directeur de l'Environnement et de la Nature
Adresse postale:	BP : 3903 Libreville (Gabon)
Téléphone/Télocopieur:	B/(241) 72.27.00 poste 3413. Cél/(241) 06.61.85.87
Courriel:	E.mail : faustondamba@yahoo.fr
CORRESPONDANT NATIONAL DESIGNÉ (OU CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR	
Nom et poste:	Monsieur Côte NDJOKOUNDA, Chargé d'Etudes à la Direction Générale
Adresse postale:	BP : 3903 Libreville (Gabon)
Téléphone/Télocopieur:	B/(241) 72.27.00 poste 3541. Cél/(241) 05.34.55.31
Courriel:	E.mail : mambeleg2@yahoo.fr
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)	
Nom et poste:	Monsieur Magloir-Désiré MOUNGANGA, Directeur de l'Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)
Adresse postale:	B.P. 10961 Libreville (Gabon)
Téléphone/Télocopieur:	(241) 07 52 69 73
Courriel:	moungang@nomade.fr
CORRESPONDANT GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC	
Nom et poste:	Monsieur Guy Landry NKOLA EDOWIZA
Adresse postale:	BP : 3903 Libreville (Gabon)
Téléphone/Télocopieur:	B/72.27.00 poste 3410. Cél/07.39.65.67
Courriel:	
CORRESPONDANT NON GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC	
Nom et poste:	Monsieur Dieudonné KUMBAHT
Adresse postale:	B.P. 14375 Libreville (Gabon)
Téléphone/Télocopieur:	(241) 07 29 95 47
Courriel:	cri_pangolin@yahoo.fr
RESUME DE LA MISE EN ŒUVRE (FACULTATIF)	
<p><i>Veillez résumer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans votre pays durant la période triennale écoulée</i></p> <p>L'année 2002 a été marquée par la reprise de l'initiative visant à conjuguer les efforts pour l'application de la convention au Gabon, à travers l'organisation d'un atelier national tenu du 03 au 05 juin. L'organisation de cet atelier a été l'occasion pour les experts gabonais de mener une réflexion devant aboutir à la gestion des zones humides du pays. De cet atelier est né le Groupe de travail sur les zones humides, le GTZH. L'objectif de ce groupe de travail est la mise en œuvre d'une politique nationale pour la gestion durable et la conservation des zones humides.</p>	

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION

Action 1.1.1.- Promouvoir et encourager l'utilisation de méthodes normalisées d'inventaire des zones humides dans l'esprit du *Cadre pour l'inventaire des zones humides* (Résolution VIII.6), pour établir, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides.

1. Le pays dispose d'un inventaire national des zones humides complet (<i>s'il existe un inventaire, veuillez noter le nombre de sites</i>)	F	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;	Nb de zones humides/sites Ramsar 3
2. Des méthodologies recommandées dans le Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides (Résolution VIII.6) ont été appliquées pour réaliser l'Inventaire national des zones humides	F	F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez joindre des informations sur l'application des méthodes d'inventaire, le statut de l'inventaire - la date finale ou le calendrier prévu, le contenu de l'inventaire - et tout autre commentaire utile.</i>]			
L'atelier national sur les zones humides (03-05 juin 2002) a défini comme priorité, l'inventaire de l'ensemble des zones humides gabonaises. Cet inventaire permettra de réaliser le diagnostic sur l'état des zones humides gabonaises. d'autre part, il est question d'élaborer un cadre juridique et institutionnel approprié aux zones humides.			

Action 1.2.7.- Entreprendre des évaluations de la qualité et de la quantité d'eau disponible et nécessaire pour les zones humides, afin de soutenir la mise en œuvre des *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides* (Résolution VIII.1), en tant que contribution au Plan d'application du SMDD.

1. La qualité de l'eau et la quantité disponible pour, et requise par, les zones humides ont été évaluées	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez commenter plus précisément les évaluations entreprises.</i>]		
Le Gabon n'a procédé à ce jour qu'une évaluation qualitative des zones humides nationales. Trois grandes familles ont été identifiées : <ul style="list-style-type: none"> - famille des zones humides marines et côtières, ou zones sous influence marine ; - famille des zones humides continentales, ou prenant leur source sur le continent ; - famille des zones humides artificielles, ou plans d'eau ayant été créées. 		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION, Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION

Action 2.1.2.- Veiller à ce que les politiques pour les zones humides soient totalement intégrées et harmonisées à d'autres documents et processus stratégiques ou de planification, notamment ceux qui ont trait à la biodiversité, à la désertification, aux changements climatiques, à l'agriculture, au commerce des espèces menacées, à la gestion des ressources d'eau, à la gestion intégrée des zones côtières et à la planification écologique en général, y compris les stratégies nationales pour le développement durable demandées par le SMDD. Lorsque ces documents comprennent des chapitres ou sections sur différents écosystèmes, l'un d'eux devrait toujours être consacré aux zones humides.

1. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies nationales de développement durable demandées par le SMDD	F	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies d'éradication de la pauvreté	F	
3. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les plans de gestion des ressources et d'économie de l'eau	F	
4. Des questions relatives aux zones humides (conservation, utilisation rationnelle, restauration/remise en état) ont été intégrées dans d'autres processus et documents stratégiques sectoriels ou de planification à l'un des niveaux suivants: national, régional, provincial et local	F	
5. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'intégration des questions relatives aux zones humides dans tout processus stratégique sectoriel ou de planification.]		

Action 2.2.4.- Promouvoir la poursuite de l'élaboration, de la diffusion généralisée de l'information – essentiellement dans le cadre du dossier de référence sur Internet (<http://www.biodiversityeconomics.org/assessment/ramsar-503-01.htm>) – et de l'application de méthodes pour évaluer les avantages économiques, écologiques et sociaux et les fonctions des zones humides, en collaboration avec l'*International Association of Impact Assessment (IAIA)*, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties et organisations intéressées.

1. Des progrès ont été faits dans l'élaboration et/ou l'application de méthodologies pour l'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. La Partie a contribué aux travaux du GEST concernant les méthodologies d'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	F	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les progrès réalisés et la contribution aux travaux du GEST, le cas échéant.]		

La création du groupe de travail sur les zones humides est le point de départ de l'initiative nationale relative aux zones humides. Le programme d'activité dévolu au GTZH devra permettre la création d'un comité national sur les zones humides.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 3.2.1 - Mettre en œuvre les *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*, adoptées dans la Résolution VIII.17, en prenant note de la priorité donnée dans ce document aux inventaires des tourbières, à la protection et à l'inscription possible de tourbières sur la Liste de Ramsar, au transfert de technologies de restauration des tourbières et à la préservation de l'importance culturelle des tourbières, et mettre en œuvre les actions qui sont considérées comme des priorités au plan national.

1. Des mesures ont été prises pour appliquer au niveau national les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17)	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. - Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Aucune mesure n'a été prise sur la question

Action 3.4.2 - Appliquer les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle) et s'il y a lieu, et dans la mesure du possible, participer au projet CDB-Ramsar intitulé «*Initiative bassins hydrographiques*» afin de soutenir l'accord atteint au SMDD pour améliorer les connaissances sur l'utilisation durable, la protection et la gestion des ressources d'eau.

1. Les <i>Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants</i> (Manuel Ramsar 4 sur l'utilisation rationnelle) ont été utilisées/appliquées	E	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'application des <i>Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants.</i>]		
Absence de subvention pour la mise en exécution du projet sur les bassins versants		
3. La Partie a participé à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la participation à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB.]		
Absence d'informations sur cette initiative		

Action 3.4.6 - Dans les processus décisionnels relatifs aux ressources d'eau douce, appliquer les des *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides*, adoptés dans la Résolution VIII.1.

1. Les <i>Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides</i> (Résolution VIII.1) ont été utilisées/appliquées dans la prise de décision concernant l'eau douce	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Absence d'informations sur cette question		

Action 3.4.9 - Veiller à ce que les mesures politiques nationales prises en réponse à la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto* et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides.

1. Les incidences de la mise en œuvre du <i>Protocole de Kyoto</i> sur la conservation des zones humides ont été évaluées	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Absence d'harmonisation entre administration sur cette question		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ÉTAT

Action 4.1.2 - Établir, lorsque c'est possible, des programmes de restauration/remise en état des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins hydrographiques ou les régions très importantes pour la conservation de la nature, conformément à la Recommandation 4.1 et aux Résolutions VII.17 et VII.20.

1. Des programmes ou des projets de restauration/remise en état des zones humides ont été élaborés	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6. COMMUNAUTÉS LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES

Action 6.1.6 - Envisager d'utiliser les *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites* (Résolution VIII.19) et poursuivre les études de cas sur les valeurs sociales et culturelles des zones humides et les moyens d'en tenir compte dans les efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources des zones humides.

<i>Voir action r.3.3.iii</i>		
1. Les principes directeurs sur les valeurs culturelles (Résolution VIII.19) ont été utilisés ou appliqués	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément l'application des principes directeurs sur les valeurs culturelles.]</i>		
Certaines ONGs participent à ces initiatives, de même que le Ministère de la Culture, dans le cadre du Programme sur le Patrimoine matériel et immatériel du Gabon.		
3. Des informations de référence et des études de cas sur les aspects culturels des zones humides ont été rassemblées	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément les informations de référence rassemblées.]</i>		
Opération en cours		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ¹

Action r9.ii.i - Élaborer des projets pilotes pour évaluer une gamme de méthodes d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides, en faisant en particulier participer ceux qui utilisent directement les ressources des zones humides.

1. Des projets pilotes ont été élaborés pour évaluer différentes approches d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Le programme sera élaboré après l'atelier de formation et d'information avec les parlementaires		

¹ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

Action r9.iii.ii - Établir un *Groupe d'étude CESP-zones humides* national (lorsqu'il n'existe pas d'autres mécanismes pertinents) en veillant à garantir une représentation adéquate des acteurs et ONG, entreprendre une étude des besoins, compétences, capacités et options, et fixer les priorités de la mise en œuvre du programme de travail.

1. Un groupe d'étude national de CESP - zones humides a été établi

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le groupe de travail est chargé d'élaborer le programme que devra réaliser le futur comité national. Une fois ce comité mis en place, il devra former des groupes d'étude sur les questions relatives aux zones humides.

Action r9.iii.iii - Formuler, d'après les *Orientations complémentaires pour la réalisation d'une étude et d'un plan d'action en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides (CESP)* élaborées à cette fin, un plan d'action national (et, le cas échéant, sous-national, au niveau du bassin versant ou local) pour la CESP-zones humides, où seront présentées les conclusions émanant de la réalisation de l'Action r9.iii.ii ci-dessus, et en fournir une copie au Bureau de la Convention de Ramsar pour qu'il puisse la mettre à la disposition d'autres Parties ainsi que d'organisations et de personnes intéressées. (Le document sur les Orientations complémentaires est à demander en copie imprimée au Bureau et peut être téléchargé en html à l'adresse http://ramsar.org/outreach_reviewsactionplansI_f.htm).

1. Un plan d'action national pour la CESP - zones humides a été élaboré

E

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r9.vii.iii - Veiller à ce que des organes pluriacteurs soient en place afin d'orienter et de soutenir la planification et la gestion relatives aux zones humides à l'échelle du bassin versant/bassin hydrographique et au niveau local et faire en sorte que ces organes disposent des compétences voulues en CESP.

1. L'expertise de CESP a été intégrée dans la planification du bassin versant/bassin hydrographique et dans les instruments de gestion

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Absence d'informations sur la question. Le cas échéant, le GTZH pourrait mettre en œuvre cette opération.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR

Action 10.1.1 [THE FRENCH EXT OF THIS ACTION IS MISSING FROM THE FULL NATIONAL REPORT FORMAT FORM IN FRENCH!!!! CAN SOMEONE PLEASE DO A TRANSLATION AND INSERT IT HERE. ND]

1. Une stratégie et des priorités ont été établis pour l'inscription de nouveaux sites Ramsar en application du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar

E

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action 10.2.4 - Mettre à jour et soumettre aussi fréquemment que possible et au moins tous les six ans, des *Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar* révisées afin qu'elles puissent être utilisées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques et les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) à chaque COP.

1. Toutes les mises à jour requises des <i>Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar</i> ont été soumises au Bureau Ramsar	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
---	---	---

2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.</i>]

Ces fiches seront soumises avant la fin du mois de novembre 2005.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR

Action 11.1.2.- Appliquer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14) pour élaborer des plans de gestion ou des stratégies pour tous les sites Ramsar.

1. Les <i>Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion</i> ont été utilisées pour préparer les plans ou stratégies de gestion	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
--	---	---

2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veillez commenter plus précisément la manière dont les lignes directrices ont été utilisées.</i>]

PLANS DE GESTION DES SITES RAMSAR

Nb de sites Ramsar

3. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur	3
--	---

4. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur et pleinement appliqués	3
--	---

5. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en préparation	5
--	---

6. Sites Ramsar dont les plans ou stratégies de gestion sont en révision ou mis à jour	3
--	---

7. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veillez inclure la liste des sites Ramsar dont les plans de gestion entrent dans chacune des catégories ainsi que tout commentaire utile.</i>]
--

Les autres sites font l'objet d'identification avant leur inscription sur la liste RAMSAR

Action 11.2.4 - Conformément à l'Article 3.2 de la Convention, faire rapport au Bureau Ramsar, sans délai, sur tous les changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, et inscrire, s'il y a lieu, au *Registre de Montreux*, tous les sites Ramsar «dont les caractéristiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des changements».

1. Des changements ou des changements probables (positifs et négatifs) dans les caractéristiques des sites Ramsar se sont produits ou pourraient se produire (Art. 3.2) <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar 2
2. Des changements ou des changements probables dans les caractéristiques écologiques de sites Ramsar ont été signalés au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2	E		
3. Des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux depuis la COP8 <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	F		Nb de sites Ramsar 5
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir des informations sur les changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques et énumérer les sites affectés.]</i>			
Ces informations seront fournies une fois le travail des experts terminé			
5. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour inscrire des sites au Registre de Montreux depuis la COP8.]</i>			
Le travail est en cours			

Action r11.2.viii - Pour les sites inscrits au Registre de Montreux, fournir régulièrement au Bureau Ramsar une mise à jour des progrès accomplis en vue de résoudre les problèmes pour lesquels les sites ont été inscrits au Registre, et faire rapport sur ces questions dans les Rapports nationaux à chaque session de la Conférence des Parties contractantes. (Résolution VIII.8)

			Nb de sites Ramsar
1. Des mesures ont été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Les mesures prises pour traiter les problèmes dans les sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux ont été communiquées au Bureau Ramsar	C		
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés et les résultats des mesures prises.]</i>			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES

Action 12.1.1 - Identifier tous les systèmes de zones humides que chaque Partie contractante a en partage avec d'autres Parties et avec des pays qui ne sont pas Parties contractantes et promouvoir la coopération en matière de gestion avec la/les juridiction(s) limitrophe(s) en appliquant, s'il y a lieu, les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle, section A1 des Lignes directrices) et les *Questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)* (Résolution VIII.4).

1. Tous les systèmes de zones humides transfrontières/partagés ont été identifiés <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides/ systèmes de zones humides 6
---	---	---	---

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez énumérer les zones humides transfrontières identifiées et fournir tout autre commentaire utile.]

Six sites sont prévus pour inscription :

- le système du Fleuve Ntem ;
- le système du Mouni ;
- le système des plateaux du nord-est ;
- le système de l'Ogooué ;
- le système de la Nyanga ;
- le système des zones lagunaires.

Action 12.3.2 - Encourager, le cas échéant, l'élaboration d'accords régionaux similaires à *MedWet*, dans le cadre de la Convention, en appliquant les *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales pour renforcer la mise en œuvre de la Convention* (Résolution VIII.30) par exemple pour la mer Noire, la mer Caspienne, les Caraïbes, l'Amérique du Sud et la région de l'Altaj-Sayansky.

1. La Partie a participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

Action 13.1.1 - Continuer de renforcer la coopération et la synergie avec la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention sur la lutte contre la désertification*, la *Convention sur les espèces migratrices* et ses Accords, la *Convention du patrimoine mondial* et la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, en particulier par l'intermédiaire de plans de travail conjoints et par la collaboration entre les organes scientifiques subsidiaires respectifs des conventions et les secrétariats, et au niveau national, entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants des différents AME.

1. Des mécanismes sont en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les AME concernés et tout autre commentaire utile.]

La convention RAMSAR a l'avantage au Gabon d'être administré par la Direction Générale de l'Environnement. Cette position donnera des facilités, quant à la collaboration avec les autres accords multilatéraux.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14. ÉCHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Action 14.1.3 - Encourager le jumelage et/ou la constitution de réseaux de zones humides transfrontières et de zones humides partageant des caractéristiques semblables comme mécanisme important d'échange des connaissances et de fourniture de possibilités de formation.

1. Des réseaux entre des zones humides qui partagent des caractéristiques ont été établis pour échanger les connaissances et la formation

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les réseaux de zones humides établis et tout autre commentaire utile.]			
Cette initiative est très intéressante, car elle participera de la meilleure gestion des zones humides transfrontalières			
3. Des dispositions de jumelage entre zones humides partageant des caractéristiques ont été établies pour échanger des connaissances et la formation (le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb zones humides / sites Ramsar 6
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les dispositions de jumelage, les sites concernés et tout autre commentaire utile.]			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Action 15.1.1 - Mobiliser un appui financier direct des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays en transition économique à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. (Section E1 des Lignes directrices)

1. (Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement) Un appui financier a été mobilisé par l'organisme d'aide au développement pour les questions relatives aux zones humides	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. D'autres formes d'appui financier ont été mobilisées pour les questions relatives aux zones humides	C	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 15.1.8 - Pour les Parties contractantes éligibles à l'aide au développement, inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les portefeuilles et plans nationaux examinés par les organismes d'aide au développement et donner la priorité, parmi ces projets, au renforcement des capacités institutionnelles. (Sections E8 et E12 des Lignes directrices).

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises aux organismes d'aide au développement	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 15.1.9 - Pour les pays éligibles, qui sont à la fois Parties contractantes à la *Convention de Ramsar* et à la *Convention sur la diversité biologique (CDB)*, élaborer des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides à soumettre au *Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail conjoint avec la CDB et conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision IV/4 de la COP4 de la CDB relative aux écosystèmes d'eaux intérieures.

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises au Fonds mondial pour l'environnement (FEM)	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE LA CONVENTION

Action 17.1.6 - Veiller à ce que chaque Partie contractante ait nommé un correspondant national pour le GEST (conformément aux résolutions VII.2 et VIII.28) et deux correspondants (un gouvernemental, un non gouvernemental) pour le *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public* (conformément aux résolutions VII.9 et VIII.31).

Voir aussi Action r9.iii.i concernant les correspondants nationaux CESP

1. Le correspondant national pour les travaux du GEST a été nommé	E	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez inclure des informations sur le correspondant national GEST et tout commentaire utile.]</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18. CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES PARTIES CONTRACTANTES

Action 18.1.1 - Encourager l'évaluation des institutions nationales existantes qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et, à partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

- renforcer la coopération et la synergie entre les institutions directement ou indirectement responsables des zones humides, notamment celles qui sont responsables de la gestion des ressources d'eau et de la biodiversité, ainsi que de la conservation et de la gestion des zones humides;
- promouvoir une coopération améliorée et, le cas échéant, des approches intégrées, entre les correspondants nationaux des conventions relatives à l'environnement et envisager d'établir un comité de coordination pour garantir la prise de mesures intégrées;
- promouvoir l'amélioration des contacts et, le cas échéant, une coordination étroite, entre les Autorités administratives Ramsar et les agences et sociétés nationales, professionnelles, techniques, scientifiques et pédagogiques qui participent à la conservation ou à la gestion des zones humides, y compris celles qui s'intéressent aux questions de patrimoine social et culturel;
- fournir un personnel dûment formé, en effectifs adéquats, pour permettre à ces institutions de donner pleinement effet à la Convention.

1. Une étude des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a été terminée	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez inclure des informations sur l'étude et tout commentaire utile.]</i>		

3. Un comité de coordination de correspondants pour les conventions relatives à l'environnement a été établi	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez inclure des informations sur le comité de coordination et tout commentaire utile.]</i>		
5. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et d'autres institutions nationales directement ou indirectement responsables des questions relatives aux zones humides, en particulier l'eau et la biodiversité		
6. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et les sociétés et organismes professionnels, scientifiques ou pédagogiques pertinents qui participent à la conservation ou à la gestion de zones humides, y compris aux questions de patrimoine culturel et aux questions sociales	F	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
7. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez inclure des informations sur les mécanismes de coopération pertinents et tout autre commentaire utile.]</i>		

Action 18.1.2 - Établir des comités nationaux Ramsar/comité nationaux pour les zones humides pour donner aux organisations gouvernementales, y compris les ministères et/ou organismes nationaux chargés de la gestion de l'eau, et non gouvernementales pertinentes, aux correspondants nationaux du GEST et de la CESP, aux acteurs principaux, aux populations autochtones et communautés locales, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de la planification et de l'aménagement du territoire, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). Lorsque les comités sont établis, veiller à leur bon fonctionnement.

1. Un Comité national Ramsar/zones humides (ou organe équivalent) est en place	E	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui;
2. S'il existe un Comité Ramsar : est-il intersectoriel (ministères et organes pertinents, ONG, acteurs clés, communautés locales, secteur privé, etc.) ?	E	C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez ajouter d'autres commentaires sur le Comité national Ramsar.]</i>		
Pour l'instant nous n'avons en place qu'un groupe de travail chargé de conduire les activités sur une année. Une fois les principales orientations définies, un atelier devra procéder à la mise en place du comité national zones humides au Gabon.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20. FORMATION

Action 20.1.8 - Encourager le développement et l'utilisation de centres régionaux de formation et de recherche, y compris un Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (Résolution VII.26) et un Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale (Résolution VIII.41).

1. Un appui a été fourni à l'élaboration de centres régionaux de formation aux zones humides et de recherche <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de centres)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de centres
--	---	---	---------------

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des centres et tout autre commentaire utile.]

Nous sommes en attente de toute proposition susceptible d'apporter cet appui.

Action 20.1.9 - Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de formation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre du *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public*, du Bureau, de *MedWet* et des OIP de la Convention.

1. La Partie a participé à des échanges d'informations et d'expertise relatives à la formation pour les questions portant sur les zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

